

Maintien de l'emploi et des compétences : activité partielle de longue durée et FNE-Formation

Le plan de relance consacre 7,6 Md € pour prévenir des licenciements économiques et préserver le capital humain des entreprises en cas de baisse d'activité durable sans remettre en cause la pérennité de l'entreprise. Ces moyens permettront également de former les salariés placés en activité partielle ou en activité partielle de longue durée.

Description technique de la mesure

Le dispositif s'adresse à toutes les entreprises de tous les secteurs d'activité dès lors que la pérennité de la structure n'est pas menacée. Il a vocation à soutenir l'emploi tout en permettant à l'employeur de réinterroger sa stratégie et se repositionner durablement sur le marché.

Le dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD) permet à l'employeur de réduire la durée du travail dans la limite de 40% de la durée légale - ou 50% en cas de circonstances exceptionnelles - et de bénéficier d'une allocation correspondant à 56% ou à 60%¹ de la rémunération brute antérieure des salariés, dans la limite de 4.5 SMIC, financée par l'Etat et l'Unédic. Un taux plancher a été fixé à 7,23 euros/heure non travaillée/salarié. Les salariés sont indemnisés à hauteur de 70% de leur rémunération antérieure brute avec plancher au niveau du Smic net (8,03€/h) et dans la limite de 4.5 SMIC pour les heures non travaillées au titre de l'APLD (suspension du contrat de travail). En contrepartie de cette forte intervention des pouvoirs publics et de l'effort des salariés, **l'employeur doit prendre des engagements**, notamment en matière d'emploi, de formation professionnelle. En cas de non-respect des engagements, l'autorité administrative peut demander le remboursement des sommes perçue au titre de l'APLD à l'employeur.

Les indemnités versées par l'employeur aux salariés au titre de l'activité partielle sont exonérées de cotisations sociales, la CSG et la CRDS restant toujours dues.

Le FNE-Formation est un dispositif dédié à la formation des salariés placés en activité partielle ou en activité partielle de longue durée. La formation doit permettre aux salariés de favoriser leur employabilité, dans un contexte de mutations économiques. C'est le cas par exemple de formations sur les nouvelles technologies hybrides dans l'automobile, de certifications en cybersécurité... Les formations obligatoires à la charge de l'employeur sont exclues. Il prend la forme d'une convention entre l'Etat et l'entreprise, le cas échéant par l'intermédiaire d'un OPCO.

Exemples de projets

- Formation sur les nouvelles technologies hybrides dans l'automobile pour un grand groupe du secteur ;
- Certifications en cybersécurité pour une PME de 11 salariés ;
- Certification Business Continuity Management (pour professionnaliser les méthodes de management selon la norme ISO) pour une PME de 34 salariés.

Impacts

Activité partielle

- Prévention des licenciements économiques des salariés concernés par l'activité partielle ;
- Visibilité pour les employeurs sur la prise en charge de l'Etat ;

¹ 60% = accords signés et déposés avant le 1er octobre 2020.

- Signal fort de la part de l'Etat et de l'Unédic vers les salariés et les employeurs.

Indicateurs de suivi

- Nombre d'accords signés en APLD ;
- Secteurs d'activité concernés ;
- Nombre de salariés couverts par l'APDC et l'APLD.

FNE-Formation

En contrepartie de l'aide, les entreprises sont tenues de maintenir dans l'emploi les salariés pendant toute la durée de la formation. Le nombre de salariés qui seront formés dans le cadre de ce dispositif est évalué à 250 000 en 2021.

Coût et financement de cette mesure

7,6 milliards d'euros

Le coût total de l'activité partielle en 2021 est évalué à 6,6 milliards d'euros.

Le budget alloué pour le FNE Formation s'élève à 1 milliard d'euros sur la période 2020-2021.

Calendrier de mise en œuvre

Activité partielle de longue durée : entrée en vigueur au 1er juillet 2020 ; décret d'application de la loi publié le 28 juillet

Le dispositif FNE-Formation est d'ores et déjà déployé sur tout le territoire. Les conditions de prise en charge par l'Etat sont appelées à évoluer ainsi :

- FNE-Formation pour les salariés en activité partielle : taux de prise en charge par l'Etat de 100% des coûts pédagogiques jusqu'au 30 septembre (dispositif provisoire Covid-19), puis de 70% à compter du 1^{er} octobre 2020.
- FNE-Formation pour les salariés en activité partielle longue durée : taux à 80%.